

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 MARS 2019
RÉSULTATS DES VOTES DES RÉSOLUTIONS**

Nombre d'actions composant le capital social :	61 824
Nombre d'actions disposant des droits de vote :	61 824
Nombre d'actions des actionnaires présents ou représentés :	61 235
Nombre de voix des actionnaires présents ou représentés :	61 235

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolution	Voix							
	Résultat	Pour	%	Contre	%	Abstention	%	Total
1.	Adoptée	61 234	99,99	1	0	0	0	61 235
2.	Adoptée	61 218	99,97	0	0	17	0	61 235
3.	Adoptée	61 231	99,99	0	0	4	0,01	61 235
4.	Adoptée	297	98,67	0	0	4	1,33	301
5.	Adoptée	59 852	99,99	0	0	4	0,01	59 856
6.	Adoptée	297	98,67	0	0	4	1,33	301
7.	Adoptée	59 852	99,99	0	0	4	0,01	59 856
8.	Adoptée	301	100	0	0	0	0	301
9.	Adoptée	61 221	99,97	4	0,01	10	0,02	61 235
10.	Adoptée	61 224	99,98	0	0	11	0,02	61 235
11.	Adoptée	61 220	99,97	5	0,01	10	0,02	61 235
12.	Adoptée	61 235	100	0	0	0	0	61 235

Première résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, approuve les termes des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, approuve également les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Et, l'Assemblée générale, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit Code, dont le montant global s'élève à 20.988

euros. En conséquence, l'Assemblée générale, donne quitus de leur gestion à tous les administrateurs, pour l'exercice clos le 31 octobre 2019.

Cette résolution est adoptée par 61.234 voix pour, une voix contre et zéro abstention.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire sur proposition du Conseil d'administration, affecte le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 14.715.247,57 euros au compte « Report à nouveau » qui s'élèvera à 58.566.729,10 euros et, donne acte qu'au cours des trois derniers exercices, les dividendes ci-après ont été distribués :

Exercice	Dividende distribué	Montant par action	Abattement fiscal
2017/2018	8.593.536 €	139 €	55,60 € (1)
2016/2017	6.924.288 €	112 €	44,80 € (2)
2015/2016	7.542.528 €	122 €	48,80 € (3)

(1) : Sur la distribution des dividendes de 8.593.536 euros, 179.310 euros étaient éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3-2 du Code général des impôts et 8.414.226 euros non éligibles à ce même abattement.

(2) : Sur la distribution des dividendes de 6.924.288 euros, 144.480 euros étaient éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3-2 du Code général des impôts et 6.779.808 euros non éligibles à ce même abattement.

(3) : Sur la distribution des dividendes de 7.542.528 euros, 157.380 euros étaient éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3-2 du Code général des impôts et 7.385.148 euros non éligibles à ce même abattement.

Cette résolution est adoptée par 61.218 voix pour, zéro voix contre et 17 abstentions.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve ledit rapport et prend acte de la poursuite des conventions conclues et autorisées antérieurement.

Cette résolution est adoptée par 61.231 voix pour, zéro voix contre et quatre abstentions.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, le renouvellement de la convention de prestation de services d'assistance et de conseil entre SFCMC et Groupe Lucien Barrière SAS.

Cette résolution est adoptée par 297 voix pour, zéro voix contre et quatre abstentions ; Monsieur Dominique Desseigne, tant pour son compte que pour celui de la Société de Participation Deauvillaise, Monsieur Pierre-Louis Renou ainsi que la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes n'ayant pas pris part au vote.

Cinquième résolution

SOCIETE IMMOBILIERE ET D'EXPLOITATION DE L'HÔTEL MAJESTIC SAS
au capital de 1 174 656 euros - RCS Cannes 695 420 331
10, LA CROISSETTE 06407 CANNES
T +33 (0)4 92 98 77 00 – F +33 (0)4 93 38 97 90 - e-mail : majestic@cannesbarriere.com

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention de prestation de services de réservation avec Société Lucien Barrière Réservation Hôtellerie et Loisirs.

Cette résolution est adoptée par 59 852 voix pour, zéro voix contre et quatre abstentions ; Monsieur Dominique Desseigne, tant pour son compte que pour celui de la Société de Participation Deauvillaise, n'ayant pas pris part au vote.

Sixième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention de répartition des remises Accor, Accorequip et Accorest entre SFCMC et ses filiales, dont la Société.

Cette résolution est adoptée par 297 voix pour, zéro voix contre et quatre abstentions ; Monsieur Dominique Desseigne, tant pour son compte que pour celui de la Société de Participation Deauvillaise, Monsieur Pierre-Louis Renou ainsi que la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes n'ayant pas pris part au vote.

Septième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention de licence de marque avec Groupe Lucien Barrière portant notamment sur la marque "Barrière".

Cette résolution est adoptée par 59 852 voix pour, zéro voix contre et quatre abstentions ; Monsieur Dominique Desseigne, tant pour son compte que pour celui de la Société de Participation Deauvillaise, n'ayant pas pris part au vote.

Huitième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention sur la sous location entre la Société et la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel du Majestic du local exploité antérieurement par la société « Les Marches ».

Cette résolution est adoptée par 301 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention ; Monsieur Dominique Desseigne, tant pour son compte que pour celui de la Société de Participation Deauvillaise, Monsieur Pierre-Louis Renou ainsi que la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes n'ayant pas pris part au vote.

Neuvième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Christine Deloy pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024/2025.

Cette résolution est adoptée par 61.221 voix pour, quatre voix contre et 10 abstentions.

Dixième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, nomme en qualité d'administrateur Madame Manuela Isnard épouse SEZNEC demeurant 7

SOCIETE IMMOBILIERE ET D'EXPLOITATION DE L'HÔTEL MAJESTIC SAS

au capital de 1 174 656 euros - RCS Cannes 695 420 331

10, LA CROISSETTE 06407 CANNES

T +33 (0)4 92 98 77 00 – F +33 (0)4 93 38 97 90 - e-mail : majestic@cannesbarriere.com

rue Fresnel, 75116 Paris pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024/2025.

Cette résolution est adoptée par 61.224 voix pour, zéro voix contre et 11 abstentions.

Onzième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, nomme en qualité d'administrateur Monsieur Alexandre Desseigne-Barrière demeurant 10 avenue du Square, Villa Montmorency, 75016 Paris pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024/2025.

Cette résolution est adoptée par 61.220 voix pour, cinq voix contre et 10 abstentions.

Douzième résolution

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 61.235 voix pour, zéro voix contre et zéro voix abstention.